

COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS ET AGENCES DE PRESSE

09 septembre 2014

HCL PUBLICATIONS
Monsieur Guy LEMEE
31 rue de Villeneuve
94370 SUCY EN BRIE

Réf.: SPEL46193

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission paritaire des publications et agences de presse, a reconnu, à compter du 09/09/2014, à :

habitat-collectivites-locales.info

la qualité de service de presse en ligne, en application de l'article 1er de la loi n°86-187 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse.

Vous trouverez ci-joint le certificat d'inscription correspondant. J'attire tout spécialement votre attention sur le fait que la validité de ce certificat expire à la date du :

31/12/2016

A cette date, le certificat n'aura plus aucune valeur et vous perdrez les avantages qui y sont liés, en application de l'article 8-2 du décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 modifié. En conséquence, il vous appartiendra, si vous souhaitez continuer à bénéficier de ces avantages, d'adresser au secrétariat de la Commission, deux mois avant la date d'expiration, une demande de renouvellement de reconnaissance. Vous ne serez pas convoqué à cette fin.

Par ailleurs, tout changement d'adresse doit être signalé à la CPPAP.

Le numéro de CPPAP à mentionner est : 1216 W 90099 .

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE SECRETAIRE GENERAL



Axelle HOVINE

COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS ET AGENCES DE PRESSE

3 rue de Valois - 75001 PARIS

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

(service de presse en ligne)

Votre numéro de CPPAP est : 1216 W 90099

ce numéro est valable jusqu'au 31/12/2016

Date de la demande :

Le Secrétaire Général de la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse certifie que le service de presse en ligne ci-après désigné :

habitat-collectivites-locales.info

Editeur : HCL PUBLICATIONS SARL

31 rue de Villeneuve

94 370 SUCY EN BRIE

est inscrit jusqu'au 31/12/2016 sur les registres de la Commission, en qualité de service de presse en ligne reconnu en application de l'article 1er de la loi n°86-187 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse.

Fait à Paris, le 09 septembre 2014

LE SECRETAIRE GENERAL



Axelle HOVINE

Attention ! Il ne sera délivré aucune copie de cet original.